

Réunion de filière PV Sol et AgriPV

Ordre du jour

1 Dernières actualités politiques

- 1.1 Travail en cours sur les AO PPE 3
- 1.2 Quid de la suite des AO PPE 2 ?
- 1.3 PLF 2026
- 1.4 Bilan prévisionnel RTE 2035
- 1.5 Mission Lévy-Tuot

2 Point réseaux et flexibilités

- 2.1 Raccordement : délai et S3REnR
- 2.2 Les nouvelles obligations pour les producteurs en 2026 : mécanisme d'ajustement, arrêts pour prix négatif
- 2.3 Etat des lieux sur les prix négatifs

3 Actualités juridiques

- 3.1 Loi Simplification du droit de logement et de l'urbanisme
- 3.2 PPL DDADUE

- 3.3 Arrêtés préfectoraux documents-cadres
- 3.4 Tendances des avis CDPENAF lors de l'instruction des projets agriPV
- 3.5 Partage d'expériences ?

4 Actualités des GT et démarches associés

- 4.1 Suivi de la task force « fouilles archéologiques »
- 4.2 Présentation de la méthode d'évaluation ADEME des projets agriPV

5 Campagne de remontées de data

- 5.1 Compte-rendu de la dernière campagne de remontées de datas
- 5.2 L'observatoire de France Territoire Solaire

6 Évènements d'Enerplan

- 6.1 Retour sur le Carrefour de l'agrivoltaïsme 2025
- 6.2 Evènements Enerplan de fin d'année

INTRODUCTION

1. Point sur les dernières actualités politiques pour la filière

1.1 Travail en cours sur les AO PPE 3 (1/6)



Enerplan a participé aux travaux de préparation.

Réunion de clôture de cette phase de discussion : **18 décembre prochain**

Étape suivante: travail sur un premier draft de cahier des charges au **premier semestre 2026**.

1.1 Travail en cours sur les AO PPE 3 (2/6)

- **Dispositions relatives à l'insertion sur le réseau :**

En réaction à l'augmentation des volumes en FA et à la saturation de certaines zones, la DGEC proposait d'introduire une incitation à se raccorder dans les zones où les capacités sont disponibles, via un critère de notation sur le délai de raccordement ou sur la localisation dans certains ZAEnR prédéterminés.

Enerplan souhaite en premier lieu un nettoyage de la FA pour une meilleure visibilité des contraintes réseaux. Les développeurs anticipent dans leurs réponses d'AO les coûts et délais de raccordement → les incitations existent déjà. Enerplan n'est pas favorable à contraindre les porteurs de projets à des zones qui seraient déterminées en fonction de la disponibilité du réseau.

- **Evolutions du complément de rémunération :** prime de performance annuelle

La DGEC a proposé d'introduire une prime de performance annuelle pour favoriser les installations ayant produit les mois où les M0 sont les plus élevés.

Appliquée au PV, cette prime ne paraît pas amener de plus-value. L'incitation à surpasser le M0 existe déjà en infra-journalier pour les producteurs actuellement, et peut être renforcé par les incitations au stockage.

Les installations conservent un M0 mensuel auquel on ajoute :

$$Prime_{annuelle} = E_A * \left[\frac{\sum_{i=1}^{12} (E_i * M_{0,i})}{E_A * M_{0,A}} - 1 \right] * P$$

Ratio de performance

- E_A et E_i les productions mensuelles et annuelles
- $M_{0,i}$ et $M_{0,A}$ les prix de référence mensuel et annuel
- P en €/MWh, fixé indépendante de l'évolution des prix de gros P ex. 50 €/MWh

1.1 Travail en cours sur les AO PPE 3 (3/6)

- **Evolutions du complément de rémunération** : prime de gestion pour les aléas de coût d'agrégation
Cette prime, en % du M0, permettrait de couvrir en partie les risques d'évolution des frais d'agrégation versés par les producteurs, dont une partie (les coûts d'équilibrage) est en général corrélée aux prix spot.

Une telle prime va dans le bon sens, car elle permettrait de sécuriser les aléas de coût d'agrégation indépendants de la volonté du producteur. Il convient néanmoins de veiller à ce que sa mise en œuvre ne se traduise pas par une hausse de ces coûts d'agrégation.

Un pourcentage du prix spot, au-delà d'un certain montant, pourrait être une modalité de calcul de cette prime de gestion.

- **Evolutions du complément de rémunération** : Calcul du complément de rémunération sur base d'un volume de production normatif :

Enerplan ne comprend pas vraiment l'intérêt d'une telle évolution, le producteur étant rémunéré sur les volumes effectivement produits et injectés, pas sur un volume théorique.

1.1 Travail en cours sur les AO PPE 3 (4/6)

- **Evolutions du complément de rémunération :**

Introduction d'un coefficient (alpha) modulant le tarif pour qu'il soit plus élevé en début de contrat et plus bas en fin de contrat, afin de réduire le coût de portage financier

Cette proposition, et notamment ses implications financières, doit être approfondie car, si elle peut être favorable au porteur de projet dans son financement initial, son impact réel doit être vérifié auprès des acteurs du financement car, tel que le schéma est proposé, l'engagement de l'état sur la durée de soutien du projet serait identique. En outre, cela pourrait avoir des effets contre-productifs en terme de message, alourdissant l'engagement de l'État sur les premières années de contrat, et donc le montant annuel alloué aux soutiens aux renouvelables.

- **Evolutions du complément de rémunération :** Réévaluer les paramètres permettant de calculer les coefficients K et L, afin qu'ils correspondent mieux à la structure de coût actuelle des projets

Mieux calibrer ces coefficients pour les cahiers des charges à venir afin de raffiner la distribution des coûts des projets peut être utile, sous réserve que les indicateurs à utiliser dans ces coefficients soient certains et suivent effectivement les évolutions de structures de coûts appliquées aux projets. En revanche, Enerplan ne souhaite pas d'application rétroactive aux contrats en cours.

1.1 Travail en cours sur les AO PPE 3 (5/6)

- **Evolutions du complément de rémunération** : Prime pour prix négatifs

La CRE recommande d'uniformiser la franchise à 30 heures pour toutes les filières (15h actuellement pour le PV), ainsi que de revoir le calibrage de la prime en réduisant le facteur de charge, à 45% pour le PV (50% actuellement), ou en se basant sur une estimation de la production théorique lors des épisodes de prix négatifs (en se basant sur un critère géographique couplés aux données des actifs sous OA ou à des données météorologiques).

Enerplan souhaite que ce sujet des prix négatifs soit intégré dans la réflexion globale sur les AO hybride, avec stockage. Si les actifs PV sont disposés à contribuer à l'atténuation de ces épisodes, leur équilibre économique doit être préservé. Le système actuel, prévoyant une franchise spécifique et une compensation des producteurs permet aux projets de conserver une rentabilité normale malgré la survenance accrue de ces événements.

Enerplan propose cependant de préciser dans tous les cahiers des charges, comme cela a été fait dans l'AOS, que l'interdiction faite à ces actifs est bien celle d'injecter sur le réseau, et non de produire.

- **AO neutre** : Augmenter le volume de l'AO neutre et mettre en place un M0 unique :

Enerplan n'est pas favorable à augmenter le volume de cet AO neutre, les AO sectoriels permettant mieux de répondre aux ventilations prévues par la PPE des différents segments. Enerplan n'est pas favorable à unifier le M0 dans cet AO.

1.1 Travail en cours sur les AO PPE 3 (6/6)

Appel d'offres expérimental pour projets hybrides

Contexte :

Dans son rapport sur le dispositif de complément de rémunération, la CRE a recommandé de mettre en œuvre un appel d'offres expérimentale pour les installations hybrides (PV+stockage).

Dans le cadre des discussions sur les AO PPE3, la DGEC a sollicité Enerplan pour avoir des propositions de modalités pour cet AO hybride.

Les objectifs recherchés par la DGEC :

- 1) Réduire les charges de CSPE des nouvelles installations, en réduisant la prime pour prix négatifs et en augmentant le prix capté
- 2) Donner un cadre pour les installations hybrides plus flexibles

Enerplan a proposé les modalités ci-dessous :

- Un AO commun pour toutes les grandes installations PV (PV seul et PV+stockage)
- Introduction d'un nouveau M0' pour l'ensemble des AO des grandes installations au sol
- Mise en place d'une franchise d'heures négatives journalière Abaissement du prix plafond
- Les batteries doivent pouvoir soutirer sur le réseau

1.2 Quid de la fin de l'AO PPE 2 sol ?



À date:

- Il reste 2 périodes prévues au sol (l'une initialement en décembre, l'autre en 2026) -> **pour l'heure aucune nouvelle concernant les dates / annonces prévues avant fin décembre**
- Le Ministère nous confirme avoir notifié les AO PPE 2 jusqu'à fin 2026 -> possibilité d'ajouter une nouvelle période au second semestre 26 au besoin

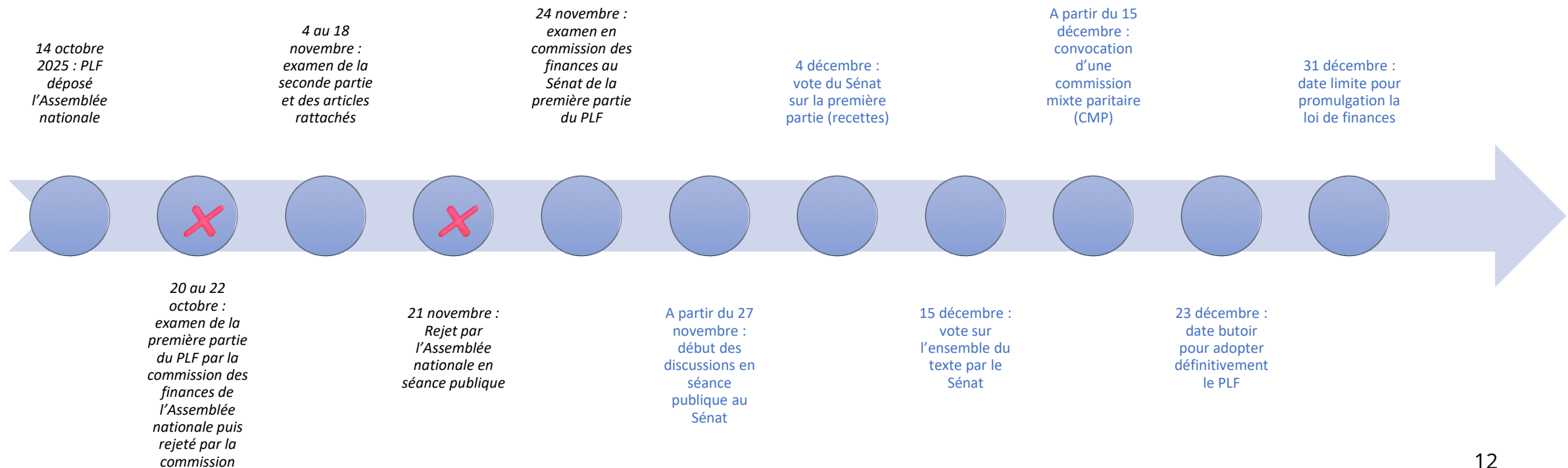
Des modifications des AO prévues dès 2025 – 2026:

A noter: les évolutions suivantes sont prévues sur fin 2025/2026:

- Autorisation de projets contenant une zone humide
- Autorisation de candidater avec un même CETI pour plusieurs projets, représentant des parties du CETI
- Pour les projets agri-PV post-APER : plus de CETI ni de dispositions spécifiques (garantie de démantèlement, engagements, rapports de suivi)

1.3 Projet de loi de finances pour 2026 (1/6)

Vigilance à avoir sur l'article 19 (doublement montant IFER pour les installations PV) et article 69 déplafonnement des AO CRE 4.1 à 4.6 (régularisation suite à la décision du Conseil d'Etat) + rétroactivité pour les révisions S06-S10



1.3 Projet de loi de finances pour 2026 (2/6)

Amendements préparés par Enerplan

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)

Amendement n°1 : Supprimer l'article 19 visant à doubler le tarif de l'IFER pour les centrales photovoltaïques installées avant 2021-> **ADOPTÉ par l'Assemblée nationale et le Sénat**

Amendement n°2 : Relever le seuil des installations photovoltaïques imposées à l'IFER

Amendement n°3 : Assujettir à l'IFER les installations photovoltaïques en fonction de la puissance électrique injectée sur le réseau

Amendement n°4 : Permettre aux territoires de proximité, et en particulier, aux communes accueillant un parc solaire, de pouvoir bénéficier d'une part garantie des recettes de l'IFER

Amendement n°5: Clarifier la notion de centrale dans le cadre de l'IFER

1.3 Projet de loi de finances pour 2026 (3/6)

Amendements préparés par Enerplan

TVA

Amendement n°6 : Conditionner le bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5% au recours à un installateur qualifié RGE photovoltaïque ou certifié AQPV pour les installations photovoltaïques

Amendement n°7 : Instaurer un taux de TVA réduit à 5,5% pour les livraisons et installations simultanées d'équipements photovoltaïques et de dispositifs de stockage d'énergie par batterie physique dans les logements

Amendement n°8: Instaurer un taux de TVA réduit à 5,5% pour la livraison et l'installation de dispositifs de stockage d'énergie par batterie physique associés à une installation photovoltaïque

Amendement n°9: Introduire un critère de résilience NZIA parmi les critères du taux TVA réduit 5,5% pour les installations photovoltaïques

1.3 Projet de loi de finances pour 2026 (4/6)

Amendements préparés par Enerplan

Autoconsommation

Amendement n°12: Clarifier l'exonération de l'accise pour les opérations d'autoconsommation collective

Amendement n°13 : Ouvrir le dispositif d'éco-PTZ aux travaux permettant l'installation d'équipements d'autoconsommation de source solaire

PPA






Amendement n°14 : Permettre aux capacités lauréates d'appels d'offres de nouer des PPA avec des consommateurs/fournisseurs

Article 69 :

Amendement n°15 : Intégrer les coûts d'agrégation et de soutirage dans la détermination du prix seuil, en application du déplafonnement des avoirs

1.3 Projet de loi de finances pour 2026 – Rejet à l'Assemblée nationale (5/6)

Le **texte rejeté** par l'Assemblée nationale comportait **quelques dispositions favorables pour la filière solaire** :

-  Après l'article 2 : instaurer un crédit d'impôts pour les installations de panneaux photovoltaïques chez les particuliers en Outre-mer
 -  Article 19 sur le doublement du montant de l'IFER : supprimé en séance par l'Assemblée nationale
 -  Après l'article 25 : Conditionner l'éligibilité au taux réduit de TVA de 5,5 % à la pose des équipements photovoltaïques par un installateur qualifié ou certifié par un organisme conventionné par l'État
 -  Après l'article 30 : Ouvrir la possibilité pour les services de l'État de revendre le surplus d'électricité qu'ils produisent, notamment dans le cadre d'installations d'autoconsommation.
-  Le texte a été rejeté par l'Assemblée nationale, c'est le texte initial déposé par le Gouvernement qui a été transmis au Sénat et la seconde partie du PLF n'a pas été examiné.

1.3 Projet de loi de finances pour 2026 – Examen en cours par le Sénat (6/6)

⚠ Le texte rejeté par l'Assemblée nationale, c'est le texte initial déposé par le Gouvernement qui a été transmis au Sénat.



Après un examen par la commission des finances, le **Sénat a voté le 4 décembre la première partie du PLF 2026.**

Les dispositions retenues pour la première partie sont :

- ✓ Après l'article 18 : Ouvrir la possibilité aux services de l'Etat de revendre le surplus d'électricité qu'ils produisent, notamment dans le cadre d'installations d'autoconsommation
- ✓ Suppression de l'article 19 (doublement du montant de l'IFER)
- ✓ Après l'article 25 : Conditionner l'éligibilité au taux réduit de TVA de 5,5 % à la pose des équipements photovoltaïques par un installateur qualifié ou certifié par un organisme conventionné par l'État

La seconde partie (dépenses) doit désormais être examinée jusqu'au 15 décembre.



Article 69 relatif à la révision des contrats photovoltaïques conclus entre 2006 et 2010 ainsi qu'à leur application rétroactive au 1^{er} janvier 2025 et au déplafonnement des AO CRE 4.1 à 4.6 (régularisation suite à la décision du Conseil d'Etat).

Proposition d'amendement Enerplan : Intégrer les coûts d'agrégation et de soutirage dans la détermination du prix seuil, en application du déplafonnement des avoirs

1.4 Bilan prévisionnel RTE 2025

- Mise à jour du Bilan prévisionnel : baisse du rythme de l'électrification des usages
- Point d'appui à la PPE 3
- Risque fort: baisse du rythme prévu de développement du PV

⚠ Un autre rapport, d'EDF, est attendu autour du 15 décembre sur l'impact de la modulation des réacteurs nucléaires sur le coût d'exploitation.

RTE publiera le mardi 9 décembre 2025 la mise à jour de son bilan prévisionnel. La conférence de presse se tiendra en présence de Xavier Piechaczyk, Président du Directoire de RTE, et de Thomas Veyrenc, Directeur général de pôles en charge de l'Économie, de la Stratégie et des Finances.

Suivez la conférence en direct sur Youtube à partir de 9h30.



Le réseau de transport d'électricité

Conférence de presse - Présentation du Bilan prévisionnel 2025

Mardi 9 décembre 2025 à 9h30
en direct sur  YouTube



1.5 Mission Lévy-Tuot



Service Presse

[Pour voir cet email, cliquez ici](#)

Hôtel de Matignon, le 3 décembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Mission Lévy-Tuot : repenser le soutien public
aux énergies renouvelables et au stockage d'électricité**

Le Premier ministre confie à **Jean-Bernard Lévy**, Président du Conseil Français de l'Énergie et ancien PDG d'EDF, et à **Thierry Tuot**, Conseiller d'État et ancien Directeur général de la Commission de régulation de l'énergie, une mission sur l'**optimisation des soutiens publics aux énergies renouvelables électriques et au stockage** d'électricité afin de tenir dans la durée nos objectifs climatiques.

2. Point réseaux et flexibilités

2.1 Raccordement : délai et S3REnR

Sur les 29,7 GW de projets EnR en développement sur le réseau Enedis (19,1 GW PV : **95% bénéficieront de délais de raccordement standards.**

Dans certaines zones où la dynamique PV est très forte, l'ensemble des capacités d'accueil prévues dans les S3REnR a été attribuée (transferts compris).

La création de nouvelles capacités ne peut se faire qu'avec de nouveaux ouvrages

→ **Nécessite une révision du S3REnR.**

(La mise en œuvre de flexibilités supplémentaires ne permet pas de répondre au besoin)

D'ici à cette révision, **aucune offre de raccordement** ne peut plus y être proposée.

Les porteurs de projets ayant déposé une demande de raccordement dans ces zones et n'ayant pas reçu d'offre sont informés individuellement par un courrier adressé par Enedis.

→ Enedis va publier des **cartes des zones dans lesquelles les délais standards ne seront pas tenus** car il y a un besoin de travaux structurants.

2.2 Les évolutions réglementaires pour les producteurs en 2026 : mécanisme d'ajustement, arrêts pour prix négatifs, pas de temps 15mn...



2.2 Passage au pas de temps 15mn et calcul du M0

Le 1^{er} octobre 2025, le marché spot est passé du pas horaire au pas 15mn.

A terme (la CRE a recommandé le 1^{er} avril 2026), le complément de rémunération sera basé sur un pas 15mn.

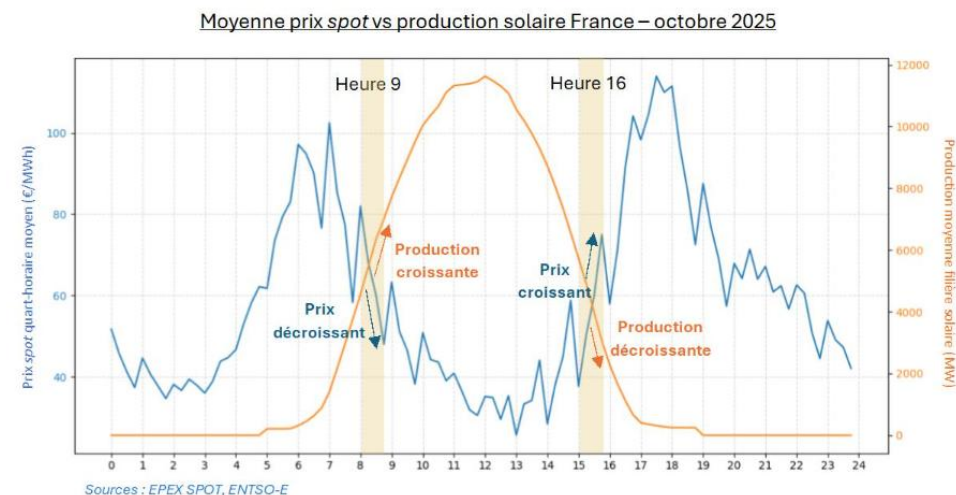
De façon transitoire, pour donner le temps aux acteurs de s'adapter à être flexible selon une granularité plus fine, le prix de marché de référence pour une heure ronde est assimilé à la moyenne des prix des quatre quarts d'heures qui la composent.

→ Depuis le 1^{er} octobre, le M0 est calculé en faisant la moyenne des prix spot 15mn pondérée par la production horaire.

Cela entraîne un biais systémique avec environ 2% de baisse du prix capturé par le PV, indépendamment de la performance de l'actif ou de l'agrégateur.

Avez-vous également constaté cet effet de bord ?

Une solution pour résorber cette distorsion structurelle des Complément de Rémunération PV est de revoir le M0 en le calculant avec la moyenne des prix spot 15mn pondérée par la production 15mn de chaque pas de temps.



2.3 Etat des lieux sur les prix négatifs

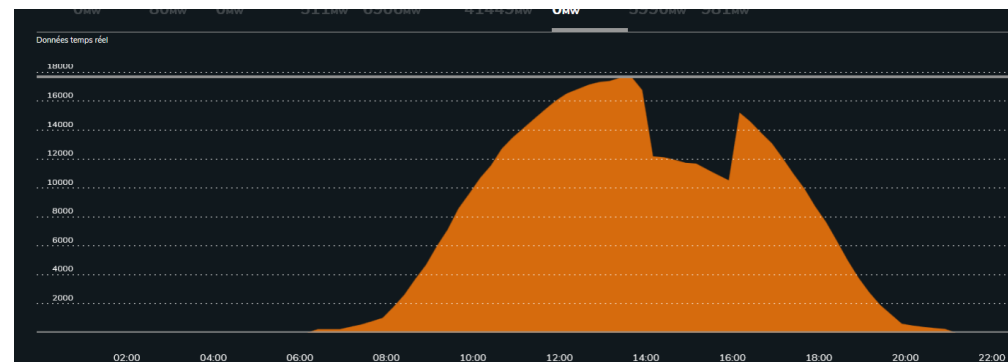
Fin octobre, la CRE a recensé 508 heures à prix négatifs pour l'année 2025 (361 heures en 2024)

L'augmentation des arrêts/relances augmentent les choix de fonctionnement des acteurs, ce qui accroît l'enjeu de prévisibilité de la production.

→ RTE et Enedis souhaitent renforcer le volume et la qualité des **programmes d'appel**.

Ces sujets ont été présentés lors du GT Réseau, Flexibilité et Stockage « Marché » du 02 décembre. Le support et le replay sont disponibles dans votre [espace adhérent](#).


Les travaux d'Enerplan sur les futurs appels d'offres PPE3, notamment sur les **modalités d'un appel d'offres PV+stockage**, ont également été discutés lors ce GT.



Exemple : Production du 10 avril 2025 (source RTE)

3. Actualités juridiques

3.1 Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (1/3)

 Publication au Journal officiel du 27 novembre 2025 après une censure partielle par le Conseil constitutionnel ([décision n°2025-896](#)) de loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Applicable en grande partie à partir du 28 novembre 2025

27 novembre 2025 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 1 sur 139

LOIS

LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (1)

NOR : ATDX2512888L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2025-896 DC du 20 novembre 2025,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

- I. – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :
- 1° L'article L. 104-3 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :
- « Ne sont pas soumises à une évaluation environnementale les procédures de modification d'un plan local d'urbanisme ayant pour seul objet :
- « 1° La rectification d'une erreur matérielle ;
- « 2° La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. » ;
- 2° L'article L. 121-22-3 est ainsi modifié :
- a) A la fin de la seconde phrase du premier alinéa, les mots : « de droit commun ou selon la procédure de modification simplifiée, notamment celle prévue au deuxième alinéa du présent article » sont remplacés par les mots : « prévue aux articles L. 153-36 à L. 153-44 » ;
- b) Le deuxième alinéa est supprimé ;

3.1 Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (2/3)

Documents d'urbanisme

Extension de la procédure de modification simplifiée* lorsqu'il s'agit de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables,
- Définir les zones d'accélération EnR,
- Faciliter les projets de stockage d'électricité et d'hydrogène bas carbone.

Article L.143-32 du code de l'urbanisme modifié.

⚠ Cette nouvelle disposition entre en vigueur à compter du 27 mai 2026.

*La procédure de modification simplifiée est une procédure permettant de faire évoluer rapidement un PLU(i) après mise à disposition du public pour certains cas explicitement prévus par la loi.

3.1 Loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (3/3)

Evolutions pour le contentieux d'urbanisme

- **Cristallisation des règles d'urbanisme pour les permis de construire modificatif** : Les règles qui prévalaient à la date de délivrance du PC initial sont valables pendant 3 ans sauf pour celles relatives à la sécurité ou salubrité publiques (nouvel article L.431-6 du code de l'urbanisme)
- **Le délai de recours gracieux (ou hiérarchique) contre une autorisation d'urbanisme est d'un mois** (2 mois auparavant) et **l'exercice d'un recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux** (nouvel article L.600-12-2 du code de l'urbanisme)
- **Limitation dans le temps des substitutions de motifs de refus de permis** : L'autorité à l'origine d'un refus d'autorisation d'urbanisme ne pourra pas se prévaloir, devant le tribunal administratif ou la cour administrative d'appel, de nouveaux motifs de refus passé un délai de 2 mois après l'enregistrement du recours (nouvel article L.600-2 du code de l'urbanisme)
- **La condition d'urgence est présumée satisfaite en référé-suspension* pour les décisions de refus d'autorisation d'urbanisme** (nouvel article L.600-3-1 du CU).
- Nouvelle condition de recevabilité relative à la participation du public : Une personne ~~« autre que l'État, les collectivités territoriales ou un de leurs groupements »~~ doit désormais démontrer qu'elle a ~~« pris part à la participation du public »~~ avant de déposer un recours

*Le référé-suspension permet de demander en urgence au JA de suspendre l'exécution d'une décision administrative en attendant que le juge statue sur le fond.

Déclarée non conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel

3.2 Projet de loi d'adaptation au droit de l'UE (1/2)

- Projet de loi déposé au Sénat le 10 novembre – dossier législatif disponible sur [ce lien](#)
- Prévus pour examen en février 2026
- Il transpose notamment :
 - Réforme du marché européen de l'électricité
 - RED III : directive 2023/2413 (art 39, 40)
 - EPBD : directive 2024/1275 (art 45)

 Enerplan suivra attentivement ce projet de loi

Si vous avez des retours à nous partager sur ce texte,, vous pouvez prendre contact avec mathilde.regoli@enerplan.asso.fr

Lien projet de loi : [Adaptation au droit de l'Union européenne](#)
Lien étude d'impact : [ei_ecom25247211_cm_10.11.2025.pdf](#)

3.2 Projet de loi d'adaptation au droit de l'UE (2/2)

Article 39 du PJJ DADDUE

Création des zones d'accélération renforcées pour les EnR et des zones d'infrastructures de réseau

Transposition de l'article 15 *quater*, 15 *sexies* et 16 *bis* de la Directive RED III au plus tard le 21 février 2026 par les Etats membres

Les projets situés dans ces zones pourront sous conditions être dispensés d'évaluation environnementale et d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ces zones seront définies au sein des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ou dans les S3REN, SDR et DSF.

Lien projet de loi : [pjl_ecom2524721l_cm_10.11.2025.pdf](#)

Lien étude d'impact : [ei_ecom2524721l_cm_10.11.2025.pdf](#)

3.4 Documents-cadres : derniers arrêtés préfectoraux publiés (1/3)

Rappel de la réglementation :

- [Loi APER](#) et [décret n°2024-318](#) du 8 avril 2024
- Encadrent le développement des **installations photovoltaïques au sol** sur terrains naturels, agricoles ou forestiers
- Aucune installation **hors des installations agrivoltaïques ne peut être implantée en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre**

Objet du document-cadre :

- Identifie les parcelles **ouvertes aux projets PV au sol**
 - ➔ Parcelles **incultes ou non exploitées depuis >10 ans**
- **14 typologies de sols** intégrées obligatoirement (non cartographiées)
- ⚠ Faisabilité des projets dépend des conditions légales et réglementaires

Forme et procédure :

- Arrêté préfectoral établi sur proposition de **la Chambre départementale d'agriculture**

Consultation obligatoire des :

- Organisations professionnelles agricoles
- Organisations représentatives de la filière solaire
- Collectivités et CDPENAF

3.4 Documents-cadres : derniers arrêtés préfectoraux publiés (2/3)

État actuel :

- **Consultations publiques en cours** dans plusieurs départements
- Documents-cadres finaux arrêtés par le **Préfet** après consultation
- Avant publication : demandes d'autorisation PV instruite sur le **fondement des dispositions en vigueur avant loi APER**

Actions recommandées :

- Répondre aux **consultations publiques**
- Transmettre les informations à [Cheyenne Ziadi](#) et [Mathilde Regoli](#)

Lien vers les documents-cadres et arrêtés préfectoraux sur votre espace adhérent :

- Documents-cadres disponibles: [départements de A à D](#) - [départements de E à M](#) - [départements de N à V](#)

3.4 Documents-cadres : derniers arrêtés préfectoraux publiés (3/3)

Département	Atlas cartographique	Arrêté préfectoral publié	Site du département
Ain	Cartographie	AP	Site
Ariège	Cartographie	AP	Site
Côtes d'Armor	Cartographie	AP	Site
Corrèze	/	AP	Site
Creuse	Cartographie	AP	Site
Deux-Sèvres	Cartographie	AP	Site
Doubs	/	AP	Site
Eure-et-Loire	Cartographie	AP	Site
Indre	Cartographie (mdp: Document_cadre_PV36*)	AP	Site
Indre-et-Loire	Cartographie	AP	Site
Loire	Cartographie	AP	Site
Loir-et-Cher	Cartographie	AP	Site
Loiret	/	AP	Site
Lot	Surfaces identifiées sous format cartographique	AP	Site
Maine-et-Loire	Cartographie	AP	Site
Marne	Cartographie	AP	Site
Mayenne	Cartographie	AP	Site
Meuse	/	AP	
Oise	Cartographie	AP	Site
Puy-de-Dôme	Cartographie	AP	Site
Sarthe	Cartographie	AP	Site
Vosges	Cartographie	AP	Site
Saône-et-Loire	/	AP	Site

Attention, liste non limitative

🗨️ Avez-vous connaissance d'arrêtés préfectoraux publiés dans d'autres départements ?

Nous vous invitons à nous remonter les informations à mathilde.regoli@enerplan.asso.fr et cheyenne.ziadi@enerplan.asso.fr.

Pour rappel, après la publication de l'arrêté préfectoral, les demandes d'autorisation doivent être instruites selon les dispositions du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et de la loi APER 2024.

3.5 Tendances des avis CDPENAF lors de l'instruction des projets agriPV

Vos retours de terrain concernant **l'instruction des projets agrivoltaïques depuis l'entrée en vigueur de la loi APER.**

L'objectif serait d'identifier les tendances des avis rendus par les CDPENAF.

Nous vous invitons à nous transmettre :

- Les avis récents émis sur vos projets (favorables, défavorables, avec réserves).
- Les motifs récurrents mentionnés.
- Les éventuelles évolutions constatées avant/après loi APER.
- Ou tout élément qualitatif utile : délais, échanges avec les services instructeurs, points d'attention spécifiques, etc.

Ces informations nous permettront d'alimenter nos analyses et positions à terme, et constitueront par ailleurs une base précieuse pour nos travaux futurs.

3.6 Partage d'expériences ?

1. Amortissement des modules photovoltaïques

Enerplan a été informé que certains services fiscaux imposent une durée d'amortissement de 30 ans, au lieu de 20 ans, pour des modules photovoltaïques qui ont déjà plus de dix ans.

2. Maintien ou perte de l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels) sur les projets agrivoltaïques

Enerplan a été informé que certains exploitants agricoles engagés dans des projets agrivoltaïques risquent de perdre l'ICHN, les revenus non agricoles (tels que redevances et indemnités versées par les opérateurs photovoltaïques,) pouvant devenir supérieurs aux revenus agricoles. Et si les revenus agricoles deviennent minoritaires, l'exploitant ne répond plus aux critères actuels pour percevoir l'ICHN.

 Avez-vous des expériences similaires à nous partager ?

4. Actualités des GT et démarches associés

4.1 Suivi de la task force « fouilles archéologiques » (1/3)


Constats terrain :

- Diagnostics archéologiques **systematiques et parfois disproportionnés**
- **Délais très longs** : jusqu'à 3-4 ans pour certains projets
- **Méthodes hétérogènes** entre régions / DRAC
- Impacts lourds :
 - sur l'**agriculture** (tranchées, sols dégradés)
 - sur l'**environnement** (zones humides, biodiversité)
 - sur la **planification** des projets (retards, surcoûts, incertitudes)

Rencontre Ministère de la Culture (16 sept. 2025) :

- **Harmoniser** les pratiques DRAC à l'échelle nationale
- **Clarifier et proportionner** les prescriptions de diagnostics
- **Mieux anticiper** les impacts des démarches archéologiques sur les projets
- Construire un **outil commun** porteurs de projets ↔ administration
- Fluidifier l'instruction et réduire les délais

Enjeu global :

-  Trouver un équilibre entre protection du patrimoine et développement du solaire.

4.1 Suivi de la task force « fouilles archéologiques » (2/3)

1 1 Note Enerplan

- Rappel du cadre réglementaire
- Analyse des difficultés rencontrées par la filière
- Propositions de proportionnalité (définition de l'emprise, zones réellement impactées)

ACCOMPAGNEE d'1 Grille d'analyse

- Document standardisé à remplir par les porteurs
- Proposé pour être joint au **PC/DP**
- Permet :
 - ✓ d'objectiver l'impact réel du projet
 - ✓ d'aider les DRAC à prescrire (ou non) un diagnostic
 - ✓ d'assurer une lecture homogène des dossiers
 - ✓ de rendre les décisions **compréhensibles et traçables**

3 Une Fiche de lecture

- Mode d'emploi → garantit une utilisation homogène par tous les acteurs.

Note Enerplan

Grille d'appréciation pour la prescription ou non de mesures d'archéologie préventive

L'objectif de cette grille d'analyse est de proposer un document harmonisé à l'échelle nationale et utilisé dans le cadre de l'instruction des projets solaires photovoltaïques et thermiques pour l'identification, la qualification et la quantification des impacts directs et indirects sur les ressources patrimoniales. Elle permettra de garantir une protection du patrimoine archéologique tout en préservant le développement raisonné de la transition énergétique sur le territoire.

Cette grille d'analyse est destinée à être renseignée par les porteurs de projets solaires, thermiques ou photovoltaïques.

Une fois renseignée, elle doit faire partie du dossier de permis de construire (PC) ou déclaration préalable (DP), déposé auprès du service administratif chargé d'instruire la demande d'autorisation du projet solaire.

Elle pourra être complétée et transmise, en phase amont, avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

4.1 Suivi de la task force « fouilles archéologiques » (3/3)

État actuel :

- Version 0 de la note et de la grille **diffusée à la TF**
- Retours adhérents réceptionnés
- Point en discussion :
👉 **la surface à retenir** pour les prescriptions archéologiques (définition harmonisée de l'emprise)

Prochaines étapes :

- Intégration des contributions
- Finalisation des documents
- Transmission au **Ministère de la Culture**
- Objectif :
 - ✓ échange avant fin d'année
 - ✓ amorcer une **harmonisation nationale** en 2026

4.2 Présentation de la méthode « PALIER » de l'ADEME (1/4)

Nouveau cadre réglementaire (loi 2023 / décret 2024)

→ Besoin de clarifier l'évaluation : potentiel agronomique, production agricole, fonctionnement de l'exploitation.

Forte attente des services instructeurs (DDT(M), CDPENAF, Préfectures)

→ Pratiques très variables → nécessité d'un outil commun, simple, lisible.

Pression politique & agricole

→ Volonté d'encadrer l'agrivoltaïsme → risque de sur-régulation si pas d'outil clair.

Méthode PALIER : d'où ça vient ?

→ Travail ADEME + chercheurs + acteurs agricoles (peu de contribution PV au départ).

Où en est-on ?

→ Version 1 (mai 2025) : rejet unanime, trop lourde et hors cadre légal.

→ Nouvelle version (24 nov.) : “PALIER Essentiel” + “PALIER Progression” transmis.

Enjeu pour la filière

→ Obtenir une méthode **strictement réglementaire**, opérationnelle, harmonisée, et sans surcouche d'obligations.

4.2 Présentation de la méthode « PALIER » de l'ADEME (2/4)

Ce que propose l'ADEME aujourd'hui (Méthode PALIER) = Projets Agrivoltaïques Légitimes, Intégrés, Exemplaires et Réussis

Deux outils :

1 PALIER Essentiel

- Qualification "rapide" des projets
 - Destiné aux services instructeurs / CDPENAF
 - Format court
 - Logique binaire : conforme / non conforme
- **Cœur des exigences réglementaires**

2 PALIER Progression

- Analyse complète et détaillée
 - Tableur Excel à remplir
 - 3 niveaux : conforme / robuste / exemplaire
 - Pondération, scoring, justification
- **Outil d'amélioration interne pour les porteurs (non réglementaire)**

4.2 Présentation de la méthode « PALIER » de l'ADEME (3/4)

Position commune de la filière (28 novembre)

Pour la première fois, **toutes les fédérations** se sont alignées.

La filière demande clairement que :

- ✓ La méthode soit **strictement limitée aux critères réglementaires**
- ✓ **Seul le PALIER Essentiel** soit diffusé
- ✓ Aucun indicateur additionnel non réglementaire ne soit intégré
- ✓ Aucun **guide de bonnes pratiques** ne soit associé
- ✓ PALIER Progression **ne soit pas diffusé** aux services instructeurs

Raison :

Éviter des surcouches méthodologiques pouvant conduire à des refus de projets pourtant conformes.



Réponse unanime des représentants de la filière agrivoltaïque sur la méthode d'évaluation des projets agrivoltaïques (méthode PALIER) proposée par l'ADEME

Le 28 novembre 2025,

Les représentants de la filière agrivoltaïque ont été présents le 24 novembre 2025 à la présentation de la nouvelle méthode d'évaluation des projets agrivoltaïques, dite outils de qualification PALIER.

Tout d'abord, il nous est impossible de nous prononcer sur la méthode tant que les indicateurs associés n'ont pas été communiqués.

4.2 Présentation de la méthode « PALIER » de l'ADEME (4/4)

Dernier envoi de l'ADEME (3/12)

- Transmission de **PALIER Essentiel** + **PALIER Progression** (Excel encore en cours d'homogénéisation).
- Demande d'avis **d'ici le 12 décembre**.
- Progression = outil complet (conforme/robuste/exemplaire)
- Essentiel = outil rapide pour services instructeurs.

Enjeu pour la filière (réunion de vendredi après-midi)

- Définir **une réponse coordonnée** → rester strictement sur du réglementaire, éviter toute sur-interprétation.
- Préparer la position finale à transmettre à l'ADEME avant le 12/12.

5. Campagne de remontées de datas

5.1 Compte-rendu de la dernière campagne de remontées de datas (1/7)

Questionnaire biannuel – 2^e vague

👤 Objectif de la collecte 2025:

- Comprendre l'évolution des activités des adhérents
- Documenter les tendances sur le **PV au sol et l'AgriPV**
- Mesurer les besoins en **emploi & formation**
- Identifier **les freins réglementaires** et opérationnels
- Comparer les résultats **2024 vs 2025**

📊 Et ensuite ?

Les résultats de [la première](#) et de [la deuxième vague](#) sont disponibles sur le site internet d'Enerplan.

5.1 Compte-rendu de la dernière campagne de remontées de datas (2/7)

Profil général des répondants **(127 répondants en 2025 vs 142 en 2024) dont 63 répondants pour le PV sol**

Ancienneté adhésion

2024 : Adhérents très récents nombreux (<3 ans = 41 %)

2025 : Même tendance, mais plus homogène (38 % <3 ans)

→ Stabilité : Enerplan reste attractif pour les nouveaux acteurs.

Taille d'entreprise

2024 : petites structures dominantes (<50 salariés = 74 %)

2025 : <10 salariés = 40 % / 10–50 salariés = 28 %
→ Tendance confirmée : la filière est portée par des PME.

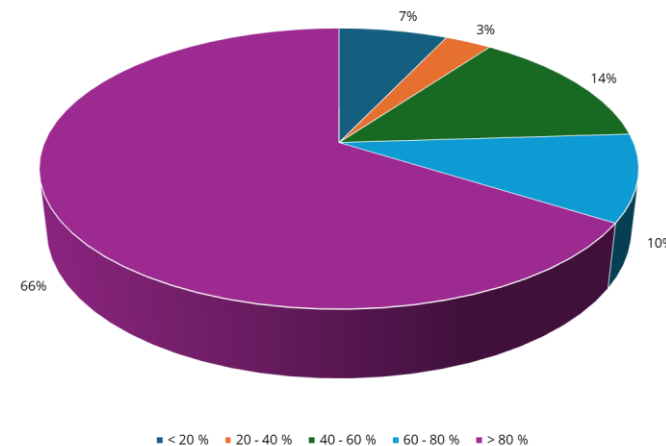
Part du solaire dans l'activité

2024 : 75 % des répondants ≥ 80 % solaire

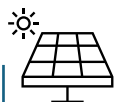
2025 : 66 % ≥ 80 % solaire

→ Le socle d'acteurs 100 % solaires reste solide, mais la filière s'ouvre légèrement.

Quelle part représente le solaire dans votre activité ?



5.1 Compte-rendu de la dernière campagne de remontées de datas (4/7)



PV au sol

Types d'installations installées

AgriPV :

- 2024 : 24 %
- 2025 : 29 %

→ *Croissance nette +5 pts.*

Terrains dégradés :

- 2024 : 30 %
- 2025 : 28 %

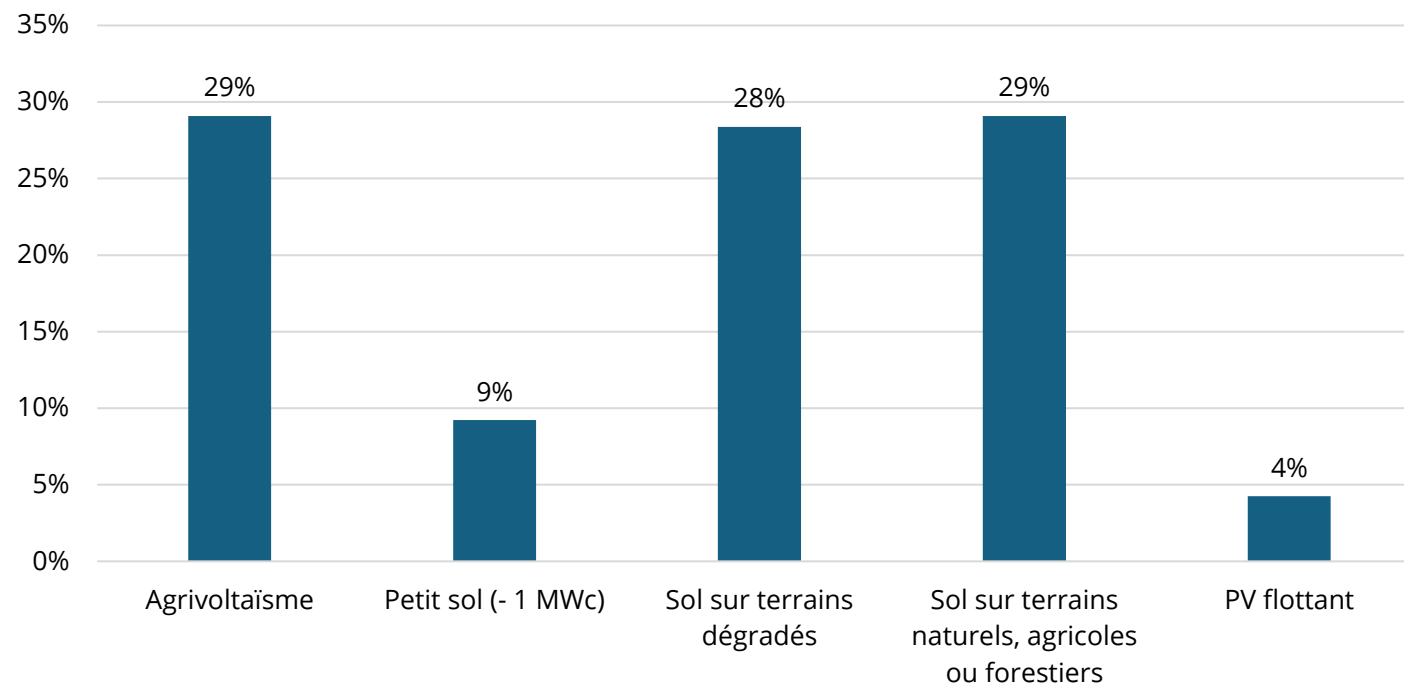
→ *Stable.*

Terrains naturels/agricoles :

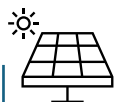
- 2024 : 30 %
- 2025 : 29 %

→ *Stable également.*

Quel type d'installations solaires au sol avez-vous principalement installé ?



5.1 Compte-rendu de la dernière campagne de remontées de datas (4/7)

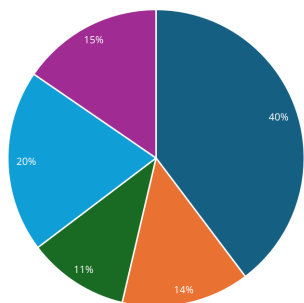


PV au sol

📌 Priorités de développement

- **AgriPV** devient la **priorité absolue** en 2025 :
 - 2024 : 38 %
 - 2025 : 40 %
 - Terrains dégradés : stable (20 %)
 - PV flottant : baisse (14 % → 10 %)
- *Le mouvement AgriPV s'installe durablement comme moteur de croissance.*

Sur quels segments entendez-vous vous développer davantage à l'avenir ?



■ AgriPV ■ Petit sol (inférieur ou égal à 1 MWc) ■ PV flottant ■ Sol sur terrains dégradés ■ Sol sur terrains naturels, agricoles ou forestiers

📌 Défis majeurs

2024 :

1. Réglementation / permitting (34%)
2. Concertation (18%)
3. Financement (10%)

2025 :

1. Réglementation / permitting (39 %)
2. Concertation (28 %)
3. Financement (19 %)

→ *Même trio de tête, mais l'écart se creuse : la réglementation devient réellement bloquante.*

5.1 Compte-rendu de la dernière campagne de remontées de datas (6/7)

□ □ □ Raccordement PV sol et agriPV

📌 Délais de développement

• Permitting :

- 2024 : 53 % disent >18 mois
- 2025 : 55 % disent 12-18 mois
→ *Léger mieux, mais toujours long.*

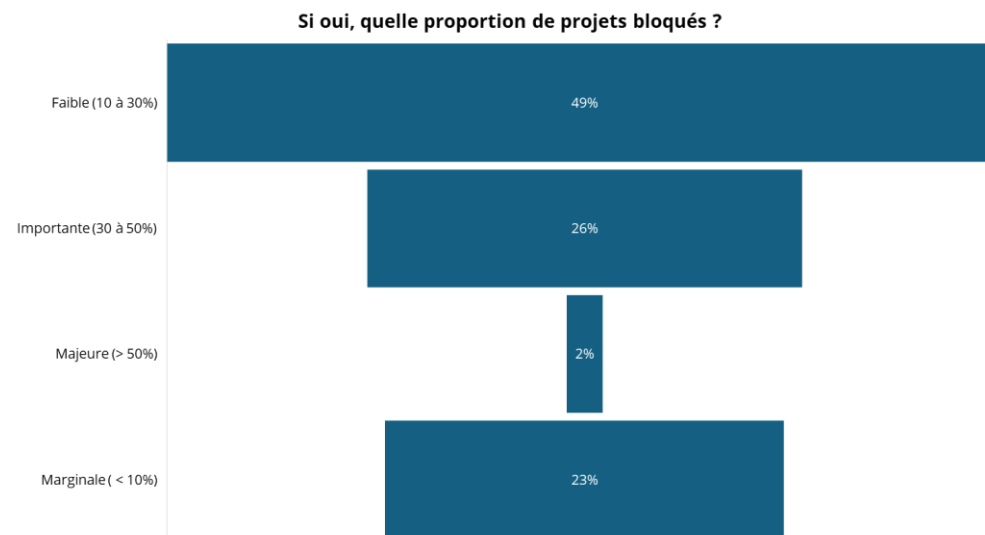
• Raccordement :

- 2024 : 22 mois (distribution)
- 2025 : 19 mois
→ *Amélioration modérée.*

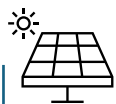
📌 Projets bloqués

- **2024 : 78 %** ont déjà eu un projet bloqué
- **2025 : 79 %**

→ *Aucun progrès. La situation reste structurellement difficile.*



5.1 Compte-rendu de la dernière campagne de remontées de datas (4/7)



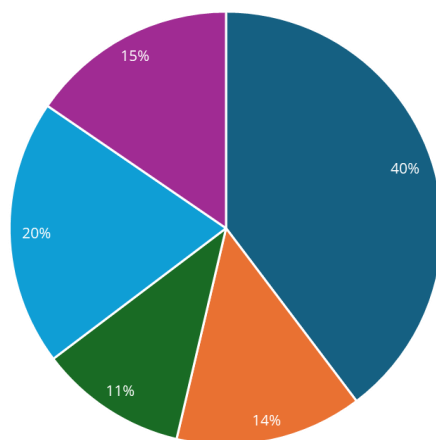
AgriPV focus 2025 + comparaison 2024

Ce qui ressort :

Poids croissant :

- Installations agriPV : +5 points en 2025
- Développement futur : priorité n°1 pour 40 % des adhérents d'Enerplan

Sur quels segments entendez-vous vous développer davantage à l'avenir ?



■ AgriPV ■ Petit sol (inférieur ou égal à 1 MWc) ■ PV flottant ■ Sol sur terrains dégradés ■ Sol sur terrains naturels, agricoles ou forestiers

Par rapport à 2024 :

- Forte augmentation du nombre d'acteurs actifs en AgriPV
- Légère baisse de confiance dans le rythme d'évolution réglementaire
- Demande croissante de *clarté, cadre, méthodologie*

Défis spécifiques (2025)

- Acceptabilité locale
- Coactivité agricole (enjeu remonté dans commentaires 2025)
- ICPE & environnement
- Modèles économiques

5.1 Compte-rendu de la dernière campagne de remontées de datas (7/7)



Formation et emploi

📌 Besoins de formation

- **2024** : Conception/ingénierie + gestion de projet + réglementation
- **2025** : Réglementation (36 %), ingénierie (24 %), gestion de projet (19 %)
→ *La réglementation devient LA priorité n°1 en 2025.*

📌 Opportunités perçues

- **2024** : 45 % très bonnes / 51 % bonnes
- **2025** : 55 % bonnes / 28 % moyennes
→ *Un léger tassement de l'enthousiasme, probablement lié à l'incertitude réglementaire.*

📌 Recrutement

- **2024** : 87 % prévoient de recruter
- **2025** : 66 % prévoient de recruter
→ *Recrutement toujours dynamique, mais moins "sous tension" qu'en 2024.*

📌 Compétences recherchées

- Techniques (42 %)
- Gestion de projet (37 %)
→ *Même hiérarchie qu'en 2024*

5.1 Compte-rendu de la dernière campagne de remontées de datas (7/7)



Résumé global de l'évolution 2024 → 2025

▲ Ce qui progresse :

- Poids des projets AgriPV
- Participation des petites entreprises
- Professionnalisation des équipes
- Besoins identifiés en formation (plus clairs, mieux définis)
- Délais de raccordement légèrement réduits

▼ Ce qui se détériore / stagne :

- Difficulté réglementaire (premier frein, + croissance de l'inquiétude)
- Perception des opportunités → baisse légère
- Proportion d'entreprises prévoyant de recruter → recul
- Projets bloqués → toujours très élevés

5.2 L'observatoire de France Territoire Solaire (1/2)

Observatoire 2.0: France Territoire Solaire

France Territoire Solaire est un **think-tank spécialisé** dans le solaire photovoltaïque en France, qui publie régulièrement des données chiffrées et des analyses.





Son observatoire fournit des **indicateurs macro-nationaux clairs** : parc solaire installé, volumes de raccordement, file d'attente, part du solaire dans la consommation d'électricité, évolution du parc, segmentation par type d'installation, appels d'offres, etc.

[Site de l'Observatoire](#)



5.2 L'observatoire de France Territoire Solaire (2/2)


Pourquoi l'Observatoire est utile pour nous ?

- ✓ **Benchmark interne vs marché national** - comparer vos données propres avec le parc global, les raccordements, les segments (sol, toiture, grandes centrales), etc.
-  **Analyse des tendances & prospective** - anticiper les évolutions (croissance, ralentissement, goulots d'étranglement : raccordement, file d'attente, etc.), utile pour la planification de projets.
-  **Argumentaire pour plaider / lobbying** - appuyer vos positions (réglementation, simplification, soutien à l'agriPV, etc.) sur des données publiques et reconnues.
-  **Crédibilité & transparence** - dans vos rapports, présentations, communications externes (pouvoirs publics, financeurs, partenaires), le recours à des données publiques renforce la légitimité.
-  **Croisement de données** - combiner vos retours terrain + données macro pour affiner votre compréhension des marchés, spécificités régionales, potentiels de développement.

6. Évènements d'Enerplan

6.1 Carrefour de l'agrivoltaïsme 2025 – 2^{ème} édition (1/3)

 **Lundi 17 novembre 2025**

 **Salons de l'Aveyron (Paris Bercy) + Distanciel**

 Organisé par **Enerplan et France Agrivoltaïsme** en partenariat avec la **Fédération Nationale Ovine (FNO)**

 **Une journée pour :**

- Favoriser les **échanges** entre acteurs de terrain
- Identifier **défis** et **opportunités**
- Partager des **retours d'expérience concrets**
- Discuter des **attentes et besoins**
- Promouvoir une **démarche collective et durable**

 **Angles de réflexion**

- **Territorial** : faire des élus locaux des partenaires du déploiement de l'AgriPV.
- **National** : perspectives politiques et enjeux techniques de la filière



6.1 Carrefour de l'agrivoltaïsme 2025 – 2^{ème} édition (2/3)

★ Bilan de la 2^e édition

👥 Une participation en forte dynamique

- 150 participants en présentiel
 - Autant d'inscrits en distanciel
 - 90 exploitants agricoles
- (présentiel + distanciel), soit **près d'un tiers des inscrits**

→ une mobilisation remarquable du terrain.

📺 Un véritable carrefour d'échanges

Bien qu'aucune avancée législative majeure n'ait marqué l'intervalle entre 2024 et 2025, **cette édition a été unanimement saluée par les participants** comme un moment clé d'échanges, avec *“une vraie volonté de travailler ensemble et de faire progresser les choses”*

→ climat constructif, alignement entre acteurs, partage d'expériences à forte valeur.

6.1 Carrefour de l'agrivoltaïsme 2025 – 2^{ème} édition (3/3)

Remerciements

Enerplan remercie chaleureusement :

- **les intervenants** pour la qualité et la force de leurs témoignages,
- **la Fédération Nationale Ovine (FNO)**,
- **nos sponsors** pour leur soutien et leur contribution essentielle à la réussite de cette édition.

NEOEN



sun Agri

6.2 Évènements Enerplan de fin d'année

Événement partenaire — Enerplan vous accueille à Energaïa

Mercredi 10 et jeudi 11 décembre – Montpellier

Enerplan, SOCOL animeront, aux côtés de plusieurs entreprises adhérentes, un Pavillon Solaire dans le hall B1.



Présents sur le Pavillon solaire : 

Animergy

Enotea

Eurocodes Tools

HELIOFRANCE

Hervé thermique

Becquerel Institute

NEFX

OKWIND

PHOTOSOL

QuadrX

SOCOL - Solaire Collectif

Questions / Réponses



Mathilde Regoli

Juriste

mathilde.regoli@enerplan.asso.fr

06 26 12 30 41

Armand de Saint Martin

Chargé de mission Réseaux, Flexibilités et Stockage

armand.desaintmartin@enerplan.asso.fr

06 15 65 12 02

Cheyenne Ziadi

Chargée de missions PV sol, PV flottant, agriPV

Chargée d'études PV & biodiversité

cheyenne.ziadi@enerplan.asso.fr

06 25 01 17 41